



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/139 portant convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Membres présents (57 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIoux COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (8) : MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2) : GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

Membres absents (5) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : Jérémy RICHARD

Délibération 2022/139 portant convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, ci—après « le Pays », est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industriel (COT-TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

L'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le service « patrimoine – rénovation énergétique » du Syndicat accompagne ses membres dans la rénovation et la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses adhérents de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le Syndicat, et des prix définis pour la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Vice-Président propose de délibérer pour bénéficier de ce dispositif afin de faire réaliser un audit énergétique sur le siège de l'intercommunalité.

Le coût de la prestation s'élève à 6 127,20 € TTC. Avec la participation du programme ACTEE 2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI, le reste à charges de la Communauté d'Agglomération est de 2 042,40 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2224-34,

Vu la convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la CA2C en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De bénéficier de l'accord-cadre « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit, et tout acte/document afférent.**

Document(s) annexe(s) : Convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la CA2C

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022 Publication le 26/10/2022</p>	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PETR DU PAYS DU CAMBRESIS ET LA COLLECTIVITE

2022

Entre :

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, dont le siège est situé, au 14 rue Neuve à Cambrai, représenté par son Président, Sylvain Tranoy, conformément à la délibération du Comité syndical du 17 septembre 2020, N° SIRET : 200 078 681

Ci-après désignée « le Syndicat »,

Et :

La Commune/l'EPCI....., dont le siège est situé
....., représentée par son Maire/Président,
..... conformément à la délibération du Conseil Municipal /
Communautaire du, N° SIRET :

Ci-après désignée « la Collectivité »,

Préambule

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industrielle (COT – TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le service « patrimoine – rénovation énergétique » du Syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation et la gestion énergétique de leur patrimoine.

C'est dans ce cadre que le Syndicat et la collectivité se sont rapprochés pour convenir ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis », porté par le Syndicat, maîtrise d'ouvrage, pour le compte de ses collectivités membres.

La prestation a pour objet la réalisation d'audit énergétique. De manière générale, l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de :

- Rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de la loi pour la Transition Energétique et de la loi Energie-Climat,
- Amener la collectivité à décider des actions et investissements appropriés.

C'est un véritable outil d'aide à la décision, qui doit en avoir les qualités rédactionnelles et ne pas être uniquement un recueil de tableaux de chiffres et de descriptifs techniques.

L'audit énergétique doit donc :

- Hiérarchiser les solutions possibles,
- Préciser les solutions techniques adaptées (y compris des solutions innovantes sur l'isolation, la réfection de toiture...en cas d'architecture complexe notamment),
- Identifier les résultats attendus et en chiffrer les coûts et les impacts avec fiabilité.

Selon la complexité du bâtiment ou de ses usages, l'audit peut conduire à recommander des études complémentaires, si des doutes d'ordre structurel ou sécuritaire sont mis en évidence par exemple, ou pour affiner l'intégration d'équipements particuliers comme certaines énergies renouvelables (en préalable à la réalisation d'étude de faisabilité).

La réalisation des prestations a été confiée par le Syndicat à 3 attributaires :

- **SOLENER**
48, rue Gustave Nadaud
59000 Lille
contact@solener.fr
Tél. : 03.20.41.58.38
SIRET : 439 407 974 00021

- **CDC CONSEIL**
29 rue des Martyrs
37300 Joué-lès-Tours
contact@cdcconseil.fr
Téléphone : 02 47 46 32 42
Télécopie : 02 47 67 22 09
SIRET : 834 714 826 000 23

- **ASCAUDIT Energie & Fluides**
155 rue du Docteur BAUER – 93400 SAINT OUEN
Agence Nord – 869 Avenue de la REPUBLIQUE – 59700 MARCQ EN BAROEUL
aoenergie@ascaudit.com ou ibouchou@ascaudit.com
Tél : 02.35.70.11.00 ou 06.86.92.23.14
Siret : 433 935 285 00026

Les bons de commande sont attribués par le Syndicat, selon la méthode dite « à tour de rôle », à l'un des attributaires de l'accord-cadre.

Au titre de cette convention, les prestations seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

N° dossier	Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Complément
2021-	<i>Siège de l'intercommunalité</i>			5 106	

Article 2 – Engagement de la collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du Syndicat et de son prestataire,
- Fournir au Syndicat et à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Respecter le cahier des charges (CCTP) de l'accord-cadre passé entre le Syndicat et son prestataire.

Article 3 – Engagement du Syndicat

Le Syndicat, maîtrise d'ouvrage, s'engage à :

- Assurer le suivi de la réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. En contrepartie, le Syndicat percevra directement les subventions éventuelles pour la réalisation des audits, et il émettra un titre de recette à destination de la Collectivité, conformément aux modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 5 106 € HT, soit 6 127.2 € TTC, conformément à l'annexe 1.

Les prestations externalisées sont payées par le Syndicat sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a recrutée.

Le Syndicat émettra un titre de paiement à destination de la Collectivité, qui correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation et le montant des aides apportées, perçu ou à percevoir par le Syndicat.

Sur ce principe il est convenu que la Collectivité s'acquitte du montant de 2 042,40 € au Syndicat au regard du plan de financement ci-dessous :

Coût total de la prestation	6 127,20 € TTC
Financement ACTEE (50% des audits énergétiques)	2 553,00 €
Financement COT TRI (30% des audits énergétiques)	1 531,80 €
Reste à charge pour la Collectivité	2 042,40 €

La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après la remise du rapport final des études, lors du paiement de la participation de la Collectivité.

Article 6 – Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du Syndicat et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études prévues, la Collectivité serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le Syndicat à l'entreprise consécutivement à l'interruption des études. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

Article 8 – Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Article 9 – Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Lille est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour le Syndicat mixte du PÉTR du Pays du
Cambrésis
Le Président,

Pour la collectivité
Le Maire/Le Président

Sylvain Tranoy

ANNEXE 1 _ Bordereau des prix unitaires**SOLENER**

N°	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de	Bâtiment de 100	Bâtiment de 500 à	Bâtiment de 1000	Bâtiment
			Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
1.1	Audit énergétique	Bâtiment	966,00 €	1 932,00 €	2 794,50 €	3 795,00 €	5 106,00 €
N° article	Intitulé de la prestation	Unité	en surface cumulée ≤ 1000 m2	en surface cumulée ≤ 1500 m2	Quatre bâtiments en surface cumulée ≤ 2000 m2		
1.2	Opération groupée d'audits énergétiques sur une commune	Commune	Prix unitaire HT 3 554,88 €	Prix unitaire HT 5 216,40 €	Prix unitaire HT 6 800,64 €		
Taux de TVA appliqué aux prix du BPU :		20%					

CDC Conseil

N°	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de	Bâtiment de 100	Bâtiment de 500 à	Bâtiment de 1000	Bâtiment
			Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
1.1	Audit énergétique	Bâtiment	2 430,00 €	2 690,00 €	3 100,00 €	3 558,00 €	4 330,00 €
N° article	Intitulé de la prestation	Unité	en surface cumulée ≤ 1000 m2	en surface cumulée ≤ 1500 m2	Quatre bâtiments en surface cumulée ≤ 2000 m2		
1.2	Opération groupée d'audits énergétiques sur une commune	Commune	Prix unitaire HT 4 040,00 €	Prix unitaire HT 5 560,00 €	Prix unitaire HT 7 120,00 €		
Taux de TVA appliqué aux prix du BPU :		20%					

ASCAUDIT ENERGIE & FLUIDES

N°	Intitulé de la prestation	Unité	Bâtiment de	Bâtiment de 100	Bâtiment de 500 à	Bâtiment de 1000	Bâtiment
			Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
1.1	Audit énergétique	Bâtiment	1 507,50 €	1 608,00 €	2 010,00 €	2 512,50 €	3 115,50 €
N° article	Intitulé de la prestation	Unité	en surface cumulée ≤ 1000 m2	en surface cumulée ≤ 1500 m2	Quatre bâtiments en surface cumulée ≤ 2000 m2		
1.2	Opération groupée d'audits énergétiques sur une commune	Commune	Prix unitaire HT 2 894,40 €	Prix unitaire HT 4 180,80 €	Prix unitaire HT 5 628,00 €		
Taux de TVA appliqué aux prix du BPU :		20%					